

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Version 2.3 | Entrée en vigueur : 12.05.2026 | Swissawa Sàrl

Principes d'indépendance et de prévention des conflits d'intérêts

La gouvernance générative et performante repose avant tout sur une intégrité sans faille et une transparence totale. Au sein de Swissawa Sàrl, nous nous appliquons à nous-mêmes la rigueur que nous exigeons de nos clients. Le présent document définit notre cadre concernant l'indépendance de nos organes et la prévention de tout conflit d'intérêts, conformément aux meilleures pratiques suisses de gouvernance.

1. Indépendance du conseil stratégique (Advisory Board)

Notre conseil stratégique réunit quatre experts de haut niveau, sélectionnés sur mesure pour leur neutralité et la complémentarité de leurs compétences.

- **Absence de liens croisés** : les membres du comité n'entretiennent aucun lien familial ni intérêt financier croisé avec la direction exécutive ou l'actionnariat de Swissawa Sàrl.
- **Regard externe et neutre** : leur rôle est d'apporter un soutien stratégique, de challenger les décisions de la direction et de garantir une vision objective, dénuée de tout biais.

2. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels, financiers ou professionnels d'un collaborateur (employé ou partenaire) ou d'un membre du conseil stratégique entrent en opposition — ou paraissent entrer en opposition — avec les intérêts de Swissawa Sàrl ou de ses clients.

- **Devoir d'annonce préalable** : tout employé ou membre du conseil est tenu de signaler spontanément à la direction toute situation, mandat externe ou relation d'affaires susceptible de générer un conflit d'intérêts, même seulement potentiel.
- **Principe de récusation** : en cas de conflit avéré ou de doute légitime sur une thématique donnée, la personne concernée se récusé d'office ; elle quitte la séance et ne participe ni aux délibérations, ni à la décision portant sur le sujet visé.
- **Documentation et traçabilité** : conformément à nos Dispositions de Gouvernance, un inventaire des conflits d'intérêts est tenu à jour afin de sécuriser notre cadre opérationnel et de protéger nos clients.

3. Transparence et déclarations formelles

La confiance ne se décrète pas : elle se prouve par des actes et une documentation irréprochable. Nous appliquons à cet égard une exigence documentaire intransigeante à notre organe de réflexion stratégique.

- **Engagement signé** : les quatre membres du conseil stratégique ont lu, approuvé et signé une déclaration formelle de prévention des conflits d'intérêts.
- **Mise à disposition** : dans une démarche de transparence envers nos partenaires, nos clients et le marché, ces déclarations d'indépendance ne sont pas confidentielles et sont tenues à disposition.

Consultation des déclarations. Ces documents peuvent être consultés à tout moment, sur simple demande adressée par courriel à conseil@swissawa.ch.